



**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JUIN 2009**

L'an deux mille neuf le vingt neuf juin à 20 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué le vingt deux juin s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel DELMAS, Maire

**Étaient présents :** M. DELMAS

M. FLAMANT, M. ROBY, Mme DRAINS, Mme DUNAND, M. GONTIER, Mme GOVAERTS-BENSARIA, M. NOEL, Mme NINORET, M. GASTON, **Adjoint au Maire**,  
M. AUGUET, Mme CATOIRE, M. KOROLOFF, **Conseillers municipaux délégués**  
M. PALTEAU, M. LOPES, Mme FLEURY, Mme MEURANT, Mme SIMON, M. TEXEIRA, M. TOUZET, Mme TOUZET, Mme MAGNIER, M. BIGORGNE, M. DUMONTIER, M. SCHWARZ, M. HERVIEU, **Conseillers municipaux**

**Étaient représentés :**

M. THEVENOT par M. FLAMANT  
Mme LOUCHART par M. DELMAS  
Mme BATICLE POTHIER par Mme DUNAND  
Mme TIXIER par Mme SIMON  
Mme CAPRON par Mme FLEURY

**Étaient absents :**

M. DAFLON  
M. YACOUBI

**Secrétaire de séance :**

M. LOPES

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

- Installation d'un nouveau conseiller
- Approbation du procès verbal de la séance 25 mai 2009
- Présentation du projet d'aménagement du quai de la pêche
- VIE ASSOCIATIVE ET ANIMATIONS :**
- Subventions aux associations 2009 : complément
- Adhésion à Cités Unies France
- FINANCES :**
- Tarifs municipaux 2009-2010 : complément
- Demande de subvention à la Région Picardie au titre du F.R.A.P.P. pour l'opération de mise aux normes du gymnase Léo Lagrange - 1<sup>ère</sup> phase : remplacement de la toiture
- Demande de subvention à la Région Picardie au titre du F.R.A.P.P. pour l'opération de transformation d'un terrain de football engazonné en un terrain synthétique
- DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS :**
- Autorisation de signature d'une convention provisoire d'exploitation du service public de distribution de l'eau potable
- Approbation du projet de cahier des charges du service de distribution de l'eau potable
- Approbation du projet de cahier des charges du service de l'assainissement
- Avis sur le rapport pour l'année 2008 du délégataire du service public de distribution de l'eau potable
- Avis sur le rapport pour l'année 2008 du délégataire du service public de l'assainissement
- URBANISME :**
- Acquisition d'une parcelle de terrain à l'euro symbolique
- VIE SCOLAIRE, PETITE ENFANCE ET JEUNESSE :**
- Attribution du marché de restauration scolaire
- Attribution des crédits de fournitures scolaires
- Définition du montant de la participation des communes extérieures aux frais de scolarisation
- Participation aux frais de fonctionnement du RASED
- Définition des modalités de mise en place du service citoyenneté 2009 et de la rémunération des participants
- SPORTS :**
- Mise à disposition de la piscine communale aux communes extérieures et aux collèges pour l'année scolaire 2009/2010
- AFFAIRES SOCIALES :**
- Adhésion à l'Association d'aide aux victimes et d'information des justiciables (ADAVIJ)
- LOGEMENT :**
- Vente d'un logement

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER**

M. le Maire informe l'Assemblée que par lettre en date du 9 juin 2009, Madame Séverine DESHAYES, Conseillère Municipale, a présenté sa démission.

Il ajoute que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le démissionnaire est remplacé par le premier candidat non élu figurant sur la même liste des élections municipales. Il conclut que c'est ainsi qu'il convient d'installer Monsieur Gérard TEXEIRA en qualité de Conseiller Municipal.

M. le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Gérard TEXEIRA.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MAI 2009**

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès verbal de la séance du 25 mai 2009.

M. SCHWARZ fait observer que, selon lui, le débat, qui a eu lieu lors de la séance du 25 mai 2009 concernant la question diverse qu'il a posée relative à la sécurité, n'a pas été restitué en totalité. Il demande que cette question soit débattue lors de la prochaine réunion de commission « Vie des Habitants ».

M. le Maire accepte cette proposition.

Il n'y a pas d'autre remarque. M. le Maire met aux voix

Le procès verbal de la séance du 25 mai 2009 est adopté à la **majorité (1 abstention)**.

**PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU QUAI DE LA PECHERIE**

Monsieur le Maire rapporte au Conseil municipal que le cabinet Archétude a réalisé pour la société Oise Habitat une étude d'aménagement du quartier de la Pêcherie. Il ajoute qu'un exemplaire du rapport d'étude a été transmis aux conseillers municipaux par la voie électronique. Il précise que celui-ci sera examiné par la commission « Urbanisme »

Monsieur le Maire fait une présentation des grandes orientations de l'étude avec l'appui d'un Powerpoint. Il ajoute qu'il s'agit d'une réflexion sur le renouvellement du centre ville dans le but d'améliorer le cadre de vie des maxipontains.

Les grands objectifs :

- Valoriser et préserver les atouts paysagers de la ville
- Valoriser l'Oise et ses berges
- Intégrer et valoriser une continuité verte entre berges et coteaux
- Prendre en compte la présence du patrimoine architectural

Monsieur le Maire liste les différentes questions qui peuvent se poser, aujourd'hui ou plus tard, par rapport à cette étude.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Mme TOUZET demande combien d'étages auront les immeubles qui seront construits dans la zone couverte par cette étude.

Monsieur le Maire répond qu'en principe c'est du R+1 et R+2. Il ajoute que concernant le R+3, il faudra se poser la question.

Monsieur KOROLOFF demande s'il est envisagé la création de parkings souterrains. Monsieur le Maire répond que ces équipements ont un coût plutôt dissuasif.

Monsieur PALTEAU demande s'il sera possible de laisser le « chemin vert » piétonnier. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur GASTON précise qu'il faut étudier la circulation et penser aux encombrements soir et matin. Il propose un accès circulaire afin de ne pas être pris d'assaut par les voitures.

Monsieur le Maire répond que ces questions sont posées. Il ajoute qu'il voulait informer le Conseil Municipal des premiers résultats de l'étude. Il précise que le cabinet Archétude va rendre la version définitive en septembre.

Auparavant, il propose que la commission « Urbanisme » mène une réflexion sur les premiers résultats rendus par le cabinet.

Il demande aux élus, membres de la commission leur disponibilité pour la deuxième quinzaine de juillet. Il ajoute que si d'autres conseillers veulent participer à cette réflexion, ils sont les bienvenus.

Il n'y a plus de remarque.

## VIE ASSOCIATIVE ET ANIMATIONS

\*\*\*

### N° 2009-90

#### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2009 : COMPLEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FLAMANT.

Monsieur FLAMANT rapporte à l'Assemblée qu'afin de mettre en place des activités pour le Conseil Municipal des Enfants durant le deuxième semestre 2009, l'association des 3AP demande une subvention exceptionnelle de 750 €. Il ajoute qu'il est proposé d'accorder une subvention de 750 € pour la mise en place d'activités supplémentaires.

D'autre part Monsieur FLAMANT expose au Conseil que le président de l'association « PSM Communaux » a fait part de son intention de poursuivre son activité sportive pour la saison 2009/2010 malgré la fermeture de l'entreprise PSM. Il ajoute que cette association ne bénéficiant plus de la subvention qui lui était allouée par l'Entreprise, elle sollicite le conseil municipal pour l'obtention d'une subvention de 1 500 €.

Monsieur FLAMANT précise qu'il est proposé d'accorder une subvention de 1 200 € à l'association PSM Communaux afin que l'Association puisse poursuivre son activité.

Monsieur le Maire remercie M. FLAMANT et ouvre le débat.

Monsieur TOUZET demande si le montant proposé pour les 3AP est de 1 500 € ou de 1 200 €.

Monsieur le Maire répond qu'il est proposé 1 200 €. La délibération sera corrigée en ce sens.

Monsieur BIGORGNE demande pourquoi ces deux compléments de subvention font l'objet d'une seule et même délibération.

Monsieur le Maire répond que les demandes de subvention sont en principe toujours traitées ensemble.

Il n'y a plus de remarque. Monsieur le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-70 du 20 avril 2009 portant attribution de subventions aux associations ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Pont-Sainte-Maxence qui s'attache au dynamisme de la vie associative locale ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

**Article 1er :** La liste des associations et des montants des subventions qui leur sont respectivement attribuées, figurant à l'article 1er de la délibération du Conseil Municipal n°2009-70 susvisée, est modifiée comme suit :

Une subvention exceptionnelle supplémentaire de 750 € est attribuée aux 3AP ;

L'association PSM Communaux est ajoutée à la liste des associations attributaires : une subvention de fonctionnement de 1200 € lui est attribuée.

**Article 2 :** La dépense correspondant à cette décision est imputée à l'article 6574 du budget principal de la Ville.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

\*\*\*

### N° 2009-91

#### ADHESION A CITES UNIES FRANCE

M. le Maire donne la parole à M. FLAMANT.

M. FLAMANT expose à l'Assemblée que la Ville a la possibilité d'adhérer à divers organismes qui peuvent l'accompagner dans ses missions de service public, lui faire partager des expériences et lui faire bénéficier d'un réseau de partenaires.

Il ajoute que la mission de Cités Unies France est de faciliter la concertation et rechercher la cohérence entre les actions internationales conduites par les communes et intercommunalités, les départements et régions.

Il ajoute que le montant de la cotisation 2009 est de 759,00 € et qu'il est proposé de renouveler l'adhésion à Cités Unies de France (C.U.F).

M. le Maire remercie M. FLAMANT et ouvre le débat.

M. HERVIEU fait observer que, considérant l'utilité du Comité de Jumelage, on s'imagine l'utilité de cet organisme.

M. le Maire fait observer à M. HERVIEU que son jugement sur le Comité de Jumelage est strict et sévère.

Mme FLEURY demande si cet organisme a déjà été sollicité.

Monsieur FLAMANT précise qu'il n'est pas nécessaire de les solliciter, que leur participation se fait d'office. Il ajoute que les statuts du Comité de Jumelage font référence à Cités Unies France. Il souligne qu'en sa qualité de membre du Comité de Jumelage, il participe à l'assemblée générale de C.U.F.

M. FLAMANT fait observer que C.U.F. fait la promotion des villes dans les différents comités de jumelage.

Monsieur PALTEAU fait remarquer qu'il a, pour sa part, conservé d'excellentes relations avec les membres des comités de jumelage auxquels adhère Pont-Sainte-Maxence, qu'ils soient italiens, belges, allemands. Il ajoute que ces relations sont très enrichissantes et favorisent le développement des amitiés.

Monsieur TOUZET souligne qu'il est préférable de verser les 750 € au Comité de jumelage plutôt qu'à C.U.F. Il demande quelles sont les réelles relations avec les villes jumelées depuis le début de l'année. Il ne trouve pas normal le renouvellement de cette adhésion alors que les subventions aux associations ont été diminuées.

Monsieur le Maire répond que des liens d'amitiés avec les villes jumelées existent et qu'il n'est pas possible de les abandonner comme ça. Il évoque le partage interculturel qu'il faut regarder avec attention.

Il ajoute également qu'il entend les remarques sur les actions du Comité de jumelage qui ne sont pas assez importantes.

Monsieur DUMONTIER demande quelles sont les actions du Comité de jumelage.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il n'est pas concevable de les abandonner comme ça.

Monsieur FLAMANT tient également à précisé que les membres sont des bénévoles.

Mme GOVAERTS-BENSARIA tient à faire remarquer que les actions de la commune au travers des comités de jumelage et des associations participent à son rayonnement extérieur. Elle ajoute que la commune est un organe qui vit.

Monsieur PALTEAU ajoute que tous ceux qui veulent participer au Comité de jumelage sont les bienvenus.

Monsieur BIGORGNE demande si un Comité de jumelage est encore utile aujourd'hui alors qu'il n'y a même pas de comité des fêtes. Il ajoute, qu'à l'ère de l'Europe, cette institution n'est plus nécessaire.

Il n'y a plus de remarque. Monsieur le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Cités Unies France, créée en 1975, fédère, au niveau national, les collectivités territoriales engagées dans la coopération internationale,

Considérant que Cités Unies France est issue de la Fédération mondiale des villes jumelées, devenue Fédération mondiale des Cités Unies dans les années 1980,

Considérant que Cités Unies de France a pour mission d'accompagner les collectivités locales dans leurs démarches de coopération décentralisée,

Considérant qu'à ce titre, Cités Unies France offre des services d'information sur les pays, sur les expériences et les expertises des collectivités locales membres du réseau, des services de conseil et d'appui des formations,

Considérant que ces services présentent un intérêt pour la Commune de Pont-Sainte-Maxence,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité (7 contre)

Adopte la décision suivante :

**Article 1er :** L'adhésion de la Ville de Pont-Sainte-Maxence à l'association Cités Unies de France est renouvelée pour l'année 2009, moyennant le paiement à ladite association d'une somme de 759,00 €.

**Article 2 :** La dépense correspondante est imputée au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal de la Ville.

**Article 3 :** Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

## FINANCES

\*\*\*

### N° 2009-92

#### TARIFS MUNICIPAUX 2009-2010 : COMPLEMENT

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY expose à l'Assemblée qu'il est proposé de poursuivre la détermination des tarifs municipaux applicables pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 août 2010 en fixant ceux relatifs à la piscine municipale et au parking Paul Langevin. Il ajoute que la détermination des tarifs de la piscine a été repoussée afin de permettre de mener une réflexion et de connaître le coût annuel exact de ce service.

M. ROBY ajoute que la Commission des Finances a revu l'ensemble des tarifs et propose une augmentation conséquente afin de se rapprocher du coût annuel mais quelle aura lieu sur deux ans.

Il tient également à apporter la précision que même sans concours de MNS, il y a toujours du personnel qui assure la surveillance du bassin.

D'autre part, il précise que la Commission propose de ne pas trop augmenter les tarifs pour les moins de 18 ans.

#### • Piscine municipale :

I. Les tarifs de l'heure/année d'occupation de la piscine municipale par les autres communes et les autres organismes divers à compter de la rentrée scolaire 2008/2009 sont définis comme suit :

\* avec le concours d'un MNS : 4 350,00 €  
\* sans le concours d'un MNS : 3 850,00 €

La recette correspondante sera inscrite à l'article 70631 du budget communal.

II. Les tarifs d'entrée à la piscine municipale sont définis comme suit :

##### 1 – Entrées individuelles

\* baigneurs jusqu'à 18 ans : 1,80 €  
\* baigneurs au-delà de 18 ans : 2,90 €

##### 2 – Abonnements

- pour les habitants de Pont Sainte Maxence :  
\* enfants jusqu'à 18 ans et pour 10 entrées : 10,50 €  
\* plus de 18 ans et pour 20 entrées : 31,00 €  
- pour les habitants de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte  
\* enfants jusqu'à 18 ans et pour 10 entrées : 15,50 €  
\* plus de 18 ans et pour 10 entrées : 24,00 €

##### 3 – Ouverture d'été

- tarif spécial pour les habitants de Pont Sainte Maxence  
\* enfants jusqu'à 18 ans, la carte : 17,00 €  
\* plus de 18 ans, la carte : 26,00 €  
La carte donne accès sans limitation du nombre d'entrées et sous réserve des capacités maximales d'accueil de l'équipement.  
\* entrée au parc : 1,00 €

La recette correspondante sera inscrite à l'article 70631 du budget communal.

III. Le tarif des abonnements pour les cours de natation et Aquagym sont définis comme suit :

- l'abonnement est valable pour une année scolaire de septembre à juin, soit 30 séances ; aucun échange ou remboursement ne sera effectué en cas d'absence de l'abonné de l'une des séances.

- Montant de l'abonnement annuel :

\* pour les habitants de Pont Sainte Maxence et la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte : 80,00 €  
\* pour les habitants d'autres communes : 145,00 €

La recette correspondante sera inscrite à l'article 70631 du budget communal.

IV. La gratuité d'accès à la piscine est accordée, dans la limite de 30 personnes par créneau, aux publics suivants :

a) Les enfants de moins de 6 ans.

b) Les membres suivants du personnel communal :

- les agents stagiaires, titulaires, non titulaires et contractuels employés par la commune de Pont Sainte Maxence
- les agents employés par le centre de Gestion de l'Oise et mis à la disposition de la commune, lorsque la durée consécutive de la mise à disposition à la ville est supérieure à 12 mois,

- les agents retraités ayant fait valoir leur droit à la retraite lorsqu'ils étaient en activité à la commune de Pont Sainte Maxence,
- les conjoints (époux, épouse, concubin, concubine, pacsé) et leurs enfants jusqu'à l'année de leurs 20 ans,
- la gratuité est valable un an, du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

c) les sapeurs pompiers de Pont Sainte Maxence dans le cadre de leurs entraînements « natation » pendant les heures d'ouverture au public à effectif réduit et encadrés par un responsable du groupe. La gratuité est valable un an, du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

d) les Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et les personnes qui servent au calcul du montant de l'allocation sur présentation de la notification d'attribution du Revenu de Solidarité Active et pendant la durée figurant sur cette notification. Le dossier est instruit par le Centre Communal d'Action Sociale qui propose les bénéficiaires.

e) les personnes bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé, sur présentation de la notification de ladite allocation et d'un certificat médical autorisant la pratique d'une activité aquatique et leur accompagnateur désigné nommément. Le dossier est instruit par le Centre Communal d'Action Sociale qui propose les bénéficiaires.

f) les participants aux activités Centre de Loisirs Sans Hébergement, des Ados de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et du Collège « Les Terriers » et leurs moniteurs, dans le cadre de ces activités.

g) les agents stagiaires, titulaires, non titulaires et contractuels employés par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte

La gratuité est valable un an, du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

h) les membres des associations Office Maxipontain des Retraités et des Personnes Agées et Gymnastique Volontaire, pour lesquelles le personnel communal dispense une animation de baignade et de natation, de l'association Groupe d'Activités Subaquatiques Pontois, pour lequel le personnel communal assure une surveillance.

#### • Parking Paul Langevin :

Mise à disposition du parking Paul Langevin pour la durée d'un week-end : 150,00 €

Monsieur le Maire remercie M. ROBY et ouvre le débat.

Monsieur BIGORGNE s'interroge sur le nombre d'entrées retenu concernant les abonnements pour les plus de 18 ans. Il fait observer que le calcul est basé sur 20 entrées contre 10 pour les moins de 18 ans. Il propose que le même chiffre soit retenu et de fixer le tarif d'un abonnement pour les plus de 18 ans à 15,50 € au lieu de 31 €.

Monsieur le Maire accepte cette proposition.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 76/07 du 28 juin 2007 fixant le tarif de location du parking situé à proximité de l'école Paul Langevin,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 74/08 du 19 mai 2008 fixant les tarifs municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009-79 du 25 mai 2009 portant établissement des tarifs municipaux applicables pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 août 2010 ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des services municipaux afin d'assurer les missions de services publics ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un terrain cadastré section G n°0526 situé à proximité immédiate de l'école Paul Langevin ; que ce terrain est utilisé pour le stationnement des véhicules des personnes qui sollicitent l'Abbaye Royale du Moncel pour l'organisation de manifestations ou cérémonies ; que la Ville peut percevoir une redevance pour l'occupation de cet espace privé communal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

**Article unique :** La délibération du Conseil Municipal n°2009-79 du 25 mai 2009 est modifiée comme suit :

a) Les dispositions de l'article 2 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« I. Les tarifs de l'heure/année d'occupation de la piscine municipale par les autres communes et les autres organismes sont définis comme suit :

- \* avec le concours d'un MNS
- \* sans le concours d'un MNS

La recette correspondante est inscrite à l'article 70631 du budget communal.

II. Les tarifs d'entrée à la piscine municipale sont définis comme suit :

1 – Entrées individuelles :

- \* baigneurs jusqu'à 18 ans 1,80 €
- \* baigneurs au-delà de 18 ans 2,90 €

2 – Abonnements :

- pour les habitants de Pont-Sainte-Maxence :

- \* enfants jusqu'à 18 ans et pour 10 entrées : 10,50 €
- \* plus de 18 ans et pour 10 entrées 10,50 €

- pour les habitants de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte

- \* enfants jusqu'à 18 ans et pour 10 entrées 15,50 €
- \* plus de 18 ans et pour 10 entrées 24,00 €

3 – Ouverture d'été :

- tarif spécial pour les habitants de Pont Sainte Maxence

- \* enfants jusqu'à 18 ans, la carte 17,00 €
- \* plus de 18 ans, la carte : 26,00 €

La carte donne accès sans limitation du nombre d'entrées et sous réserve des capacités maximales d'accueil de l'équipement.

- \* entrée au parc : 1,00 €

La recette correspondante est inscrite à l'article 70631 du budget communal.

III. Le tarif des abonnements sont définis comme suit :

1 – Cours de natation, d'aquagym et pour « aquaphobes » :

- l'abonnement est valable pour une année scolaire de septembre à juin, soit 30 séances ; aucun échange ou remboursement ne sera effectué en cas d'absence de l'abonné de l'une des séances.

- Montant de l'abonnement annuel :

\* pour les habitants de Pont Sainte Maxence et la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte :

\* pour les habitants d'autres communes :

La recette correspondante sera inscrite à l'article 70631 du budget communal.

2 – Activités « ados » :

- l'abonnement est valable pour une année scolaire de septembre à juin, soit 30 séances ; aucun échange ou remboursement ne sera effectué en cas d'absence de l'abonné de l'une des séances.

- Montant de l'abonnement annuel :

\* pour les habitants de Pont Sainte Maxence et la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte :

\* pour les habitants d'autres communes :

IV. La gratuité d'accès à la piscine est accordée, dans la limite de 30 personnes par créneau, aux publics suivants :

a) les enfants de moins de 6 ans ;

b) les membres suivants du personnel communal :

- les agents stagiaires, titulaires, non titulaires et contractuels employés par la commune de Pont Sainte Maxence ;
- les agents employés par le centre de Gestion de l'Oise et mis à la disposition de la commune, lorsque la durée consécutive de la mise à disposition à la ville est supérieure à 12 mois ;
- les agents retraités ayant fait valoir leur droit à la retraite lorsqu'ils étaient en activité à la commune de Pont Sainte Maxence ;
- les conjoints (époux, épouse, concubin, concubine, pacsé) et leurs enfants jusqu'à l'année de leurs 20 ans ;
- la gratuité est valable un an, du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1 ;

c) les sapeurs pompiers de Pont Sainte Maxence dans le cadre de leurs entraînements « natation » pendant les heures d'ouverture au public à effectif réduit et encadrés par un responsable du groupe. La gratuité est valable un an, du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1 ;

d) les Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et les personnes qui servent au calcul du montant de l'allocation sur présentation de la notification d'attribution du Revenu de Solidarité Active et pendant la durée figurant sur cette notification. Le dossier est instruit par le Centre Communal d'Action Sociale qui propose les bénéficiaires ;

e) les personnes bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé, sur présentation de la notification de ladite allocation et d'un certificat médical autorisant la pratique d'une activité aquatique et leur accompagnateur désigné nommément. Le dossier est instruit par le Centre Communal d'Action Sociale qui propose les bénéficiaires ;

f) les participants aux activités Centre de Loisirs Sans Hébergement, des Ados de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et du Collège « Les Terriers » et leurs moniteurs, dans le cadre de ces activités ;

g) les agents stagiaires, titulaires, non titulaires et contractuels employés par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte ;

La gratuité est valable un an, du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

h) les membres des associations Office Maxipontain des Retraités et des Personnes Agées et Gymnastique Volontaire, pour lesquelles le personnel communal dispense une animation de baignade et de natation, de l'association Groupe d'Activités Subaquatiques Pontois, pour lequel le personnel communal assure une surveillance ».

b) L'article 19 est renuméroté 20 et il est ajouté un article 19 intitulé « Parking Paul Langevin » dont les dispositions sont les suivantes :

« Le tarif de la mise à disposition pour la durée d'un week-end du parking Paul Langevin pour le stationnement des véhicules des personnes qui le sollicitent est de : 150 €.

La recette correspondante sera imputée à l'article 70328 du budget principal de la Ville. »

\*\*\*

N° 2009-93

## DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION PICARDIE AU TITRE DU F.R.A.P.P. POUR L'OPERATION DE MISE AUX NORMES DU GYMNASSE LEO LAGRANGE - 1ERE PHASE : REMPLACEMENT DE LA TOITURE

Le gymnase Léo Lagrange présente depuis plusieurs années des signes très avancés de vieillissement d'où des problèmes de sécurité et d'utilisation pour les associations telles que le handball ou le basketball. Il arrive régulièrement qu'un arbitre interrompe une rencontre pour des problèmes de fuite de toiture ou des problèmes électriques.

Néanmoins, l'affaissement du bâtiment lié à son implantation sur des terrains marécageux est depuis longtemps achevé. La structure étant stabilisée, la remise à neuf de l'équipement peut être envisagée en gardant l'ossature, pour une livraison des travaux d'ici à 3 ans.

80,00 €  
C'est 45,00 €, une participation de la Région, au titre du Fonds Régional d'Appui aux Pays Picards (FRAPP) sur cette opération est sollicitée au taux le plus élevé possible.

La première phase de travaux consisterait en le remplacement total de la toiture, ce qui permettrait de faire les autres phases dans des conditions optimales.

Les autres phases de travaux consisteraient à :

- 40 Remplacer des châssis par un polycarbonate translucide
- 71 Remettre à neuf l'installation électrique et des éclairages
- Reprendre la dalle et poser un revêtement de sol sportif
- Remplacer les tribunes
- Remettre à neuf les faïences et carrelage des douches
- Remplacer toutes les menuiseries intérieures et extérieures
- Remplacer les rampes gaz et optimiser le système de chauffage
- Remettre les murs en peinture
- Remplacer le faux-plafond par un plafond isolant
- Renforcer la charpente bois
- Remplacer les équipements sportifs
- Poser un bardage extérieur

Le coût de l'opération de remplacement de la toiture s'élèverait, suivant un devis descriptif et estimatif, à 92 813, 84 €

Il est proposé au Conseil de solliciter la participation de la Région au titre du FRAPP au taux le plus élevé possible pour l'opération de mise aux normes du gymnase Léo Lagrange - 1ère phase : remplacement de la toiture.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à la mise aux normes du gymnase Léo Lagrange et de procéder au phasage de cette opération,

Considérant que cet équipement est utilisé par la population pontoise, les établissements scolaires mais également par de nombreuses associations qui comptent parmi leurs adhérents des habitants de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH),

Considérant que ce projet s'inscrit positivement et durablement dans les projets d'aménagement du territoire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 contre)

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite l'aide de la Région au titre du FRAPP au taux le plus élevé possible, pour les travaux de remplacement de la toiture et de mise aux normes du gymnase Léo Lagrange dont le coût représente 92 813,84 € HT.

**Article 2** : Les dépenses découlant de cette programmation sont inscrites au budget communal 2010 en section d'investissement.

\*\*\*

#### N° 2009-94

### DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION PICARDIE AU TITRE DU F.R.A.P.P. POUR L'OPERATION DE TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL ENGAZONNE EN UN TERRAIN SYNTHETIQUE

M. le Maire donne la parole à M.ROBY.

M. ROBY expose au Conseil que la Ville de Pont-Sainte-Maxence dispose de trois terrains de football engazonnés, dont l'un est plus particulièrement voué à l'entraînement des joueurs des clubs pontois qui comptent parmi leurs adhérents des habitants de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH).

Il ajoute que ce terrain, réalisé en 2001, s'est vu doter en 2004 d'un éclairage homologué afin de pouvoir être utilisé à toute heure et en toute saison. Il est donc très sollicité et se dégrade progressivement au cours de l'année. Ce terrain est clôturé et dispose d'un système d'arrosage coûteux en entretien. Notamment, le coût d'entretien annuel d'un revêtement gazon est estimé à environ 137 €/m<sup>2</sup>, contre 27 €/m<sup>2</sup> pour un revêtement synthétique.

M. ROBY précise que la Commune souhaite en conséquence optimiser ce terrain en remplaçant l'engazonnement actuel par la mise en place d'un revêtement synthétique, plus adapté à son usage.

Le coût de l'opération s'élevé suivant le devis descriptif et estimatif de la Société ISS à 550.669,20 € H.T.

Il conclut en précisant qu'il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la participation de la Région au titre du FRAPP au taux le plus élevé possible pour l'opération de transformation d'un terrain de football engazonné en un terrain synthétique.

M. le Maire remercie M. ROBY et ouvre le débat.

Le débat ayant eu lieu en même temps que celui portant sur la demande de subvention pour l'opération de mise aux normes du gymnase Léo Lagrange - 1<sup>ère</sup> phase : remplacement de la toiture, M. le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de transformation d'un terrain de football engazonné en un terrain synthétique,

Considérant que cet équipement est plus particulièrement destiné à l'entraînement des joueurs des clubs pontois qui comptent parmi leurs adhérents des habitants de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (6 contre),**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite l'aide de la Région au titre du FRAPP au taux le plus élevé possible, pour les travaux de transformation d'un terrain de football engazonné en un terrain synthétique dont le coût représente 550.669,20 € H.T.

**Article 2** : Les dépenses découlant de cette programmation sont inscrites au budget communal 2010 en section d'investissement.

#### DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

\*\*\*

#### N° 2009-95

### AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PROVISOIRE D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée que par courrier en date du 16 juin dernier, le Sous-préfet de Senlis lui a demandé de procéder au retrait de la délibération autorisant la signature de l'avenant de

prolongation du contrat de délégation du service public de distribution de l'eau potable. Bien que cette prolongation ait été demandée dans le seul et unique but de permettre l'achèvement de la procédure de renouvellement du contrat, dont le projet de cahier des charges sera ce soir soumis à l'approbation du Conseil, celle-ci a été jugée illégale. Il ajoute qu'il est préconisé à la Ville, en lieu et place de cet avenant, de conclure avec le délégataire une convention provisoire d'exploitation du service dont la signature sera soumise à votre autorisation.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur PALTEAU demande quelle différence il y a entre un avenant de prolongation et une convention provisoire d'exploitation.

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas exactement. Il se conforme ici aux seules prescriptions de la Préfecture.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu délibération du Conseil Municipal n°53/95 du 28 avril 1995 portant délégation du service public de distribution de l'eau potable à la Lyonnaise des Eaux pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1995 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 44/07 du 7 juin 2007 portant autorisation de signature de l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public de distribution de l'eau potable conclu avec la Lyonnaise des Eaux et prolongeant ledit contrat pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 85/08 du 19 mai 2008 portant autorisation de signature de l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public de distribution de l'eau potable conclu avec la Lyonnaise des Eaux et prolongeant ledit contrat pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009-84 du 25 mai 2009 portant autorisation de signature de l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public de distribution de l'eau potable conclu avec la Lyonnaise des Eaux et prolongeant ledit contrat pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2009,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis du 16 juin 2009 demandant le retrait de la délibération n° 2009-84 sus visée aux motifs que l'article L.1411-2 du CGCT dispose qu'une délégation de service public ne peut être prolongée que :

- pour des motifs d'intérêt général, la durée de la prolongation ne pouvant alors excéder un an ;
- lorsque le délégataire est contraint pour la bonne exécution du service public ou l'extension de son champ géographique et à la demande du délégant, de réaliser des investissements matériels non prévus au contrat initial, de nature à modifier l'économie général de la délégation.

Considérant qu'afin de permettre l'achèvement de la procédure de désignation d'un nouveau délégataire, et suivant les préconisations de Monsieur le Sous-préfet, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention provisoire d'exploitation du service public de distribution de l'eau potable ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

**Article 1er** : La délibération du Conseil Municipal n° 2009-84 du 25 mai 2009 portant autorisation de signature de l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public de distribution de l'eau potable conclu avec la Lyonnaise des Eaux et prolongeant ledit contrat pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 est annulée.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Lyonnaise des Eaux la convention provisoire pour l'exploitation du service public de distribution de l'eau potable du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 annexée à la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette décision.

\*\*\*

#### N° 2009-96

### APPROBATION DU PROJET DE CAHIER DES CHARGES DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

M. le Maire rapporte au Conseil que par décision en date du 9 octobre 2008 et après une procédure de consultation, la Direction

Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Oise (DDEA) a été retenue pour assurer auprès de la Commune une mission d'assistance-conseil dans la procédure de renouvellement du contrat de délégation du service de distribution de l'eau potable.

Il ajoute que par délibération n° 2009-06 du 26 janvier 2009, le Conseil Municipal a adopté le principe de la délégation du service public de distribution de l'eau potable conformément aux avis de la Commission consultative des services publics locaux et du Comité Technique Paritaire.

Un appel à candidatures a été lancé le 27 février 2009, en réponse auquel cinq sociétés se sont présentées :

- Véolia
- Saur
- STGS
- La Nantaise des Eaux
- La Lyonnaise des Eaux

Les plis remis ont été ouverts le 8 avril 2009 par la Commission d'ouverture des plis (formée à cet effet par délibération n°2008-169 du 17 novembre 2008) et transmis pour contrôle et validation à la DDEA.

M. le Maire conclut en précisant qu'il est demandé au Conseil Municipal de valider le cahier des charges qui sera soumis aux candidats et sur la base duquel ils présenteront leur offre. Le projet de cahier des charges a été transmis par courriel le 10 juin 2009 à tous les conseillers.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-6 du 26 janvier 2009 portant adoption du principe de délégation du service public de distribution de l'eau potable,

Considérant qu'il convient, afin de poursuivre la procédure de renouvellement du contrat de délégation du service public de distribution de l'eau potable, de fixer le cahier des charges sur la base duquel les sociétés candidates présenteront leur offre ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

**Article unique** : Le cahier des charges du délégataire du service public de distribution de l'eau potable annexé à la présente est approuvé.

\*\*\*

#### **N° 2009-97**

#### **APPROBATION DU PROJET DE CAHIER DES CHARGES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

M. le Maire expose à l'Assemblée que par décision en date du 9 octobre 2008 et après une procédure de consultation, la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Oise (DDEA) a été retenue pour la mission d'assistance-conseil dans la procédure de renouvellement du contrat de délégation du service de l'assainissement.

Il ajoute que par délibération n° 2009-06 du 26 janvier 2009, le Conseil municipal a adopté le principe de la délégation du service public de l'assainissement, conformément aux avis de la Commission consultative des services publics locaux et du Comité Technique Paritaire.

Un appel à candidatures a été lancé le 27 février 2009, en réponse auquel six sociétés se sont présentées :

- Véolia
- Saur
- STGS
- La Nantaise des Eaux
- La Lyonnaise des Eaux
- Bertrand SA

Les plis remis ont été ouverts le 8 avril 2009 par la Commission d'ouverture des plis (formée à cet effet par délibération n°2008-170 du 17 novembre 2008) et transmis pour contrôle et validation à la DDEA.

Monsieur le Maire conclut et souligne qu'il est à présent demandé au Conseil municipal de valider le cahier des charges qui sera soumis aux candidats aux candidats et sur la base duquel ils présenteront leur

offre. Le projet de cahier des charges a été transmis par courriel le 10 juin 2009 à tous les conseillers.

M. le Maire ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-7 du 26 janvier 2009 portant adoption du principe de délégation du service public de l'assainissement ;

Considérant qu'il convient, afin de poursuivre la procédure de renouvellement du contrat de délégation du service public de l'assainissement, de fixer le cahier des charges sur la base duquel les sociétés candidates présenteront leur offre ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

**Article unique** : Le cahier des charges du service public de l'assainissement annexé à la présente est approuvé.

\*\*\*

#### **N° 2009-98**

#### **AVIS SUR LE RAPPORT POUR L'ANNEE 2008 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que depuis 1995, et en application du décret n°95.635 du 6 mai 1995, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Dans les communes de 3500 habitants et plus, les rapports annuels sont mis à la disposition du public sur place à la mairie dans les 15 jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal ou leur adoption par celui-ci. Le public est avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois (transmis par mail le 18 juin 2009 à tous les conseillers).

M. le Maire ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur les prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

**Article unique** : Le rapport pour l'année 2008 du délégataire du service public de distribution de l'eau potable annexé à la présente délibération est approuvé.

\*\*\*

#### **N° 2009-99**

#### **AVIS SUR LE RAPPORT POUR L'ANNEE 2008 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

M. le Maire expose à l'Assemblée que depuis 1995, et en application du décret n°95.635 du 6 mai 1995, le maire est tenu de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Dans les communes de 3500 habitants et plus, les rapports annuels sont mis à la disposition du public sur place à la mairie dans les 15 jours qui suivent leur présentation devant le Conseil municipal ou leur adoption par celui-ci. Le public est avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois. (transmis par mail le 18 juin 2009 à tous les conseillers).

M. Le Maire ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le rapport pour l'année 2008 du délégataire du service public de l'assainissement annexé à la présente délibération est approuvé.

## URBANISME

\*\*\*

### N° 2009-100 ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le Maire rapporte au Conseil qu'il est proposé d'accepter la proposition de la société Coffrain d'acquérir à l'euro symbolique un terrain cadastré C n° 1125 d'une contenance de 2 ha 38 a 03 ca sis au Champ Lahyre. Ce terrain représente en effet un intérêt certain pour la Commune dans le cadre de l'aménagement de cette zone.

Monsieur le Maire ajoute que ce terrain pourra servir de « levier » dans la discussion avec l'aménageur.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que la société Coffrain sise 5 rue des Lilas à Besançon (25000), a offert à la Ville de Pont-Sainte-Maxence de lui céder pour un euro symbolique la parcelle cadastrée section C n°1125 d'une contenance de 2 ha 38 a 03 ca dont elle est propriétaire à Pont-Sainte-Maxence,

Considérant que la propriété de ladite parcelle présente un intérêt certain pour la Ville dans le cadre de l'aménagement de la zone dite du Champ Lahyre,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

**Article 1er :** La proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 1125 d'une contenance de 2 ha38a03ca, appartenant à la société Coffrain sise 5 rue des Lilas à Besançon (25000) est acceptée.

**Article 2 :** L'acquisition ainsi acceptée sera réalisée moyennant le paiement du prix d'un euro symbolique.

**Article 3 :** Les frais annexes liés à cette acquisition seront pris en charge par la Ville.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette décision.

## VIE SCOLAIRE, PETITE ENFANCE ET JEUNESSE

\*\*\*

### N° 2009-101 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DUNAND.

Mme DUNAND expose au Conseil Municipal que

Par délibération n° 2009-72 en date du 20 avril 2009, le Conseil a décidé le renouvellement du marché de la restauration scolaire qui arrivait à échéance le 2 juillet 2009,

Cinq sociétés ont répondu à l'appel d'offre (cf. tableau ci-après):

Pour mémoire, tarifs actuels chez APETITO :

Maternelle : 2,00 € TTC

Elémentaire : 2,11 € TTC

Adulte : 2,384 € TTC

Dépense pour l'année 2008 : 117 000,00 € TTC

Au vu du tableau comparatif, et selon les critères établis, la proposition de la société APETITO est la mieux-disante. Par ailleurs au cours de l'année 2008/2009, la société APETITO a donné satisfaction tant au niveau des services apportés sur les différents sites de restauration qu'au niveau de la qualité des menus proposés appréciés par les enfants et les adultes unanimement.

Considérant le coût de l'option « bio », il est proposé de ne pas la retenir.

Mme DUNAND ajoute que pour cette année le prestataire est APETITO.

Monsieur le Maire remercie Mme DUNAND.

Monsieur le Maire ajoute que le contrat est prévu pour 3 ans (un an renouvelable deux fois). Il précise également que l'option bio n'est pas retenue pour les 3 ans pour cause de coût trop élevé.

Il ajoute que la société APETITO a donné toute satisfaction. Il précise également que l'offre remise fait apparaître des prix plus élevés que ceux proposés lors du précédent appel d'offres. Il explique que le prix du pain n'avait pas été pris en compte lors du précédent contrat.

Monsieur le Maire conclut en proposant de retenir l'offre de la société APETITO sans l'option Bio et ouvre le débat.

Monsieur KOROLOFF demande s'il pourrait être envisageable de prendre l'option bio en cours de contrat.

Monsieur ROBY répond que légalement se serait possible.

Il n'y a plus de remarque. Monsieur le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009-72 du 20 avril 2009 portant lancement d'une consultation pour l'attribution du marché de restauration scolaire,

Vu la décision de monsieur le Maire, Personne responsable du marché, en date du 29 juin 2009, prise après analyse des offres reçues dans le cadre de la consultation lancée le 20 avril 2009 et présentées dans le tableau ci-après, de retenir la société APETITO pour l'attribution du marché de préparation et de fourniture en liaison froide de repas pour les restaurants scolaires.

	APETITO	DUPONT RESTAURATION	SOGERES	API	LA NORMANDE
Valeur technique et qualitative					
Respect des normes en vigueur	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Service diététique (élaboration des menus par une diététicienne)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Formation du personnel	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Animations	Repas à thème une fois par mois	Repas à thème une fois par mois	Repas à thème une fois par mois	Repas à thème une fois par mois et organisation de jeux-concours	Repas à thème une fois par mois
Visite des restaurants pour s'assurer du respect des normes HACCP	OUI	OUI	Réunion avec le pôle direction mais pas mentionné si visite des sites pour contrôler le bon fonctionnement des normes HACCP	OUI	OUI
Spécifications qualitatives des denrées	Mise en place d'un responsable qualité (contrôles, audits) Charte de transparence bovine Non utilisation des OGM	Charte de transparence bovine Non utilisation des produits OGM	Non utilisation des produits OGM	Politique « zéro OGM »	Exclusion des produits OGM Charte de transparence bovine
Prix des prestations					
	Prix TTC Sans bio	Prix TTC Sans bio	Prix TTC Sans bio	Prix TTC Sans bio	Prix TTC Sans bio
PRIX TTC MATERNEL	2.142	2.38	2.461	2.65	2.321
PRIX TTC PRIMAIRE	2.300	2.51	2.598	2.65	2.479
PRIX TTC ADULTE	2.511	3.21	3.085	3.20	2.743
Date et délais de livraisons					
Implantation cuisine centrale	COUDREN (Aisne)	LIBERCOURT (62)	AMIENS	CREIL	SAINTE NICOLAS D'ALIERMONT (76)
Commande des repas	Pré-commande le lundi précédent la semaine et modification à J - 1 avant 12h00	Pré-commande le jeudi précédent la semaine et modification à J-1 avant 10h00	Pré-commande non indiquée Modification la veille avant 10h00	Pré-commande chaque mardi avant 10h00 et modification à J-1	Pré-commande à J - 10 et modification la veille avant 10h00
Mise en place d'un stock de dépannage	OUI	OUI	OUI	OUI	Pas mentionné

Livraison d'un plat témoin sur chaque site	OUI	OUI	Pas mentionné	Pas mentionné	Pas mentionné
Aliments issus de l'agriculture biologique					
	Un élément Bio proposé chaque mois	Un élément Bio proposé chaque semaine	Un élément Bio proposé une fois tous les 15 jours	Pas de prix Bio mentionné	Un élément bio proposé (laitage ou fruit) ou crus/édulcorés ou légumes
	Prix TTC Avec bio	Prix TTC Avec bio	Prix TTC Avec bio	Prix TTC Avec bio	Prix TTC Avec bio
<b>PRIX TTC MATERNEL</b>	<b>2.62</b>	<b>2.56</b>	<b>2.48</b>		<b>2.727 ou 2.703</b>
<b>PRIX TTC PRIMAIRE</b>	<b>2.78</b>	<b>2.70</b>	<b>2.621</b>		<b>2.727 ou 2.703</b>
<b>PRIX TTC ADULTE</b>	<b>2.99</b>	<b>3.46</b>	<b>3.120</b>		<b>2.727 ou 2.703</b>
<b>Conclusion</b>	Bonne qualité de la matière première. Auto-contrôles réguliers et formation du personnel adaptée. Très bon rapport qualité/prix	Bonne qualité de la matière première – Bonne maîtrise des aliments issus de l'agriculture biologique – Bon rapport qualité/prix	Seule référence en restauration collective dans l'Oise : COYE-LA-FORET Les visites sur sites ne sont pas leurs priorités. Rapport qualité/prix moyen	La société a répondu partiellement au marché. La proposition ne peut pas être comparée (ex : pas de prix repas maternel)	Deux références dans l'Oise : Bommel et Bury Stock tampon pas mentionné ni livraison d'un repas témoin sur site Rapport qualité/prix moyen

Considérant la nécessité d'avoir recours à un prestataire pour la préparation et la fourniture en liaison froide de repas pour les restaurants scolaires ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

**Article 1er** : Le marché de préparation et de fourniture en liaison froide des repas pour les restaurants scolaires est attribué à la société APETITO.

**Article 2** : Suivant le marché ainsi attribué, les prix unitaires TTC des repas sont les suivants :

- Maternel : 2.142 €
- Primaire : 2.300 €
- Adulte : 2.511 €

**Article 3** : La durée du marché est fixée à 1 an renouvelable deux fois.

**Article 4** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

\*\*\*

## N° 2009-102

### ATTRIBUTION DES CREDITS DE FOURNITURES SCOLAIRES

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DUNAND.

Mme DUNAND rapporte au Conseil municipal qu'il est proposé d'accorder des crédits aux écoles maternelles, élémentaires et CLIS, dans le cadre du budget.

Afin de simplifier la gestion de ces crédits, il est proposé de définir une enveloppe forfaitaire permettant de couvrir les dépenses de :

- Timbres
- Fournitures scolaires
- Livres de bibliothèques
- Cartouches d'encre
- Pharmacie.

Elle ajoute que considérant le crédit global inscrit au budget 2009 à cet effet, soit 67 250 €, et le nombre d'élèves au 1<sup>er</sup> janvier 2009, soit 1362, il est proposé d'établir ce montant forfaitaire à 67 250 € / 1362 élèves = 49,38 € arrondis à **49 € par élève**.

Elle ajoute qu'il est donc proposé d'allouer une somme forfaitaire de 49 € par élève (maternelles, primaires, CLIS)

Mme DUNAND conclut en exposant qu'il est par ailleurs proposé de verser aux coopératives scolaires un montant forfaitaire de 9,15 € x 1362 élèves = **12 462,30 €**

Monsieur le Maire remercie Mme DUNAND et ouvre le débat.

Monsieur BIGORGNE demande si le montant global correspond au montant inscrit au budget.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et explique que la seule différence réside dans la globalisation des coûts des timbres, des pharmacies, des livres afin d'éviter les demandes en cours d'année.

Monsieur BIGORGNE souhaite connaître le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles de la commune.

Monsieur DELMAS répond 1362 élèves au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Il ajoute que ce chiffre qu'il faut s'attendre à une diminution du nombre

d'enfants dans les écoles sauf à avoir des opérations immobilières sur la commune.

Il n'y a plus de remarque. Monsieur le Maire met aux voix.

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008-48 du 14 avril 2008 fixant les crédits alloués aux écoles pour l'année 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-64 du 20 avril 2009 portant adoption du budget principal 2009 de la Ville,

Considérant la nécessité d'allouer les crédits nécessaires pour l'acquisition de fournitures scolaires,

Considérant la nature différente des fournitures considérées et les imputations respectives sur le budget communal des crédits correspondants, à savoir :

- Cartouches d'encre : article 6064
- Livres de bibliothèque : article 6065
- Fournitures scolaires : article 6067
- Pharmacie : article 6068
- Timbres : article 6261

Considérant la nécessité de simplifier la gestion des crédits de fournitures scolaires alloués aux écoles et la proposition de la Commission des Finances de définir une enveloppe forfaitaire par enfant, répartie entre les douze écoles suivant le nombre d'enfants scolarisés dans chacune d'elles ;

Considérant que la somme des crédits inscrits au budget principal 2009 pour l'ensemble des fournitures scolaires est de 67 250 € ; que le nombre d'élèves inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2009 est de 1362 ; qu'il est donc proposé d'établir l'enveloppe forfaitaire à 67 250 € / 1362 élèves = 49,38 € arrondis à 49 € par élève ;

Considérant la répartition moyenne des crédits en 2007 et 2008 entre les différents natures de fournitures, à savoir :

- Cartouches d'encre : 1,56 %
- Livres de bibliothèque : 7,77 %
- Fournitures scolaires : 88,06 %
- Pharmacie : 1,66 %
- Timbres : 0,94 %

Considérant par ailleurs les besoins des coopératives scolaires ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante

### Article 1er : Fournitures scolaires

I. La somme des crédits alloués aux écoles pour les dépenses de fournitures scolaires est déterminée par la multiplication d'un montant forfaitaire par le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Pont-Sainte-Maxence au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

La somme des crédits ainsi déterminée est répartie entre les écoles concernées au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chacune d'elles.

II. Le montant forfaitaire visé au I est de 49 €

La somme des crédits déterminée suivant ce montant forfaitaire conformément au I est imputée sur les articles 6064, 6065, 6067, 6068 et 6261 du budget principal 2009 de la Ville selon la clef de répartition suivante :

- Article 6064 (cartouches d'encre) : nombre d'élèves x 0,7 € ;
- Article 6065 (livres de bibliothèque) : nombre d'élèves x 3,8 € ;
- Article 6067 (fournitures scolaires) : nombre d'élèves x 42,7 € ;
- Article 6068 (pharmacie) : nombre d'élèves x 0,8 € ;
- Article 6261 (timbres) : nombre d'élèves x 1 € ;

### Article 2 : Coopératives scolaires

I. La somme des crédits alloués aux coopératives scolaires de Pont-Sainte-Maxence est déterminée par la multiplication d'un montant forfaitaire par le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Pont-Sainte-Maxence au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

La somme des crédits ainsi déterminée est répartie entre les coopératives concernées au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chacune des écoles correspondantes.

II. Le montant forfaitaire visé au I est de 9,15 €

**Article 3 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions à intervenir et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

\*\*\*

#### N° 2009-103

### DEFINITION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE SCOLARISATION

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DUNAND.

Mme DUNAND rapporte à l'Assemblée que la ville de Pont-Sainte-Maxence accueille dans ses établissements scolaires des enfants des communes extérieures hors Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

En application du Code de l'Education, et notamment son article L 212-8, il vous est proposé de fixer la participation des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles de Pont-Sainte-Maxence à la somme de 377 € par enfant accueilli non-domicilié à Pont-Sainte-Maxence ou dans une commune de la CCPOH.

Elle ajoute que les communes dont les enfants sont accueillis sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents « lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées » ;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- A des raisons médicales.

Néanmoins, dans le cas où une commune s'engagerait à ne pas réclamer les frais de scolarisation des enfants de Pont-Sainte-Maxence, il vous est proposé d'en faire de même et de s'engager réciproquement à accueillir dans les mêmes conditions mais dans la limite des places disponibles, les enfants domiciliés dans la ou lesdites commune(s).

Mme DUNAND conclut en précisant qu'il est proposé au Conseil Municipal de prendre une décision de principe sur ce dossier.

Monsieur le Maire remercie Mme DUNAND et ouvre le débat.

Monsieur DUMONTIER demande combien d'enfants sont concernés hors territoire de la CCPOH.

Monsieur le Maire répond qu'une dizaine d'enfants sont concernés. Il ajoute que chaque cas fait l'objet d'une demande préalable et donc d'un examen.

Il n'y a plus de remarque. Monsieur le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education Nationale et notamment son article L212-8,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2009-64 du 20 avril 2009 portant adoption du budget primitif principal 2009 de la Ville,

Considérant que les textes susvisés instituent un dispositif de répartition intercommunale des charges des écoles publiques en cas de scolarisation d'enfants hors de la commune de résidence ; qu'une commune de résidence dont la capacité d'accueil des écoles permet la scolarisation d'enfants concernée n'est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement supportées par la commune d'accueil que si le maire a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de la commune ; que dans le cas de défaut d'autorisation du maire de la commune de résidence, le maire de la commune d'accueil peut soit refuser l'inscription des élèves, soit l'accepter mais en supportant les frais de leur scolarisation ; considérant cependant une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- aux obligations professionnelles des parents,
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- à des raisons médicales,

Considérant qu'il est nécessaire de participer aux frais de scolarité des enfants de la commune scolarisés dans les communes extérieures,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

**Article 1 :** Une participation de 377 € sera demandée par enfant accueilli non domicilié à Pont-Sainte-Maxence ou dans une commune de la CCPOH.

**Article 2 :** Le principe de réciprocité sera accordé pour les communes ne facturant pas les frais de scolarisation des enfants de Pont-Sainte-Maxence.

**Article 3 :** La recette correspondante sera inscrite à la section de fonctionnement du budget.

\*\*\*

#### N° 2009-104

### PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RASED

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DUNAND.

Mme DUNAND rapporte au Conseil qu'il est proposé d'accorder une participation financière à la Commune de Brenouille pour 279 € correspondant à la part de la commune aux frais de fonctionnement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Monsieur le Maire remercie Mme DUNAND et ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 61/08 du 14 avril 2008 relative à la participation de la Ville aux frais de fonctionnement du RASED pour l'année 2008,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2009-64 du 20 avril 2009 portant adoption du budget primitif principal 2009 de la Ville,

Considérant la charge financière et comptable assurée par la commune de Brenouille pour le fonctionnement du RASED sur les secteurs scolaires Adrien Bonnel et Françoise Dolto,

Considérant la demande de la Commune de Brenouille en date du 3 juin 2009,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup> :** Une participation de 279 € aux frais de fonctionnement du RASED pour l'année 2009 est accordée à la commune de Brenouille.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

\*\*\*

#### N° 2009-105

### DEFINITION DES MODALITES DE MISE EN PLACE DU SERVICE CITOYENNETE 2009 ET DE LA REMUNERATION DES PARTICIPANTS

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée que par délibération en date du 1er juillet 2004, le Conseil municipal a décidé la création d'un service citoyenneté ouvert aux jeunes Maxipontains volontaires âgés au minimum de 16 ans. L'objectif était de développer le civisme et la citoyenneté en leur proposant des missions d'aide et d'accompagnement des personnes âgées de la commune, et de leur proposer une prise de contact des différentes missions des services publics exercés au sein de la collectivité.

Pour l'année 2008, 19 postes de contractuels ont été ouverts et la rémunération fixée sur la base de l'indice brut 281- majoré 290, soit 137, 80 € brut (113,67 € net) pour 20 heures hebdomadaires.

Il ajoute que pour l'année 2009, il est proposé :

- d'ouvrir 10 postes,
- de maintenir la durée hebdomadaire à 20 heures,
- de fixer la rémunération sur la base de l'indice brut 297 - majoré 290, soit 174,10 € brut - 144,11 € net (l'augmentation est due à la revalorisation des traitements).

Monsieur le Maire ouvre le débat.

M. DUMONTIER demande combien de postes ont été ouverts l'année dernière.

Monsieur le Maire répond une vingtaine. Il ajoute que cette année c'est un nouveau système qui va être expérimenté. Il précise que chaque jeune retenu a un projet. Il précise que l'année dernière les jeunes ont exprimé une certaine frustration à l'issue de leur participation au service citoyen.

Il souligne que cette année, il y a un très bon contact avec les jeunes. Leurs projets sont dirigés vers le domaine de l'animation. Ainsi, il est

prévu des activités au sein de l'hôpital et également au CLSH de la CCPOH.

Monsieur FLAMANT ajoute que lors de la visite de l'hôpital, les jeunes ont été impressionnés.

Monsieur le Maire ajoute que le fonctionnement municipal sera expliqué aux jeunes au cours de la matinée du lundi comme habituellement.

Il n'y a plus de remarque. Monsieur le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 81/04 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 décidant la création d'un service citoyenneté facultatif, et les délibérations successives,

Considérant les demandes de jeunes de la Ville de Pont-Sainte-Maxence attestant de leur recensement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

**Article 1 :** Il est créé 10 postes d'agents contractuels pour la période du 13 au 19 juillet 2009.

**Article 2 :** La durée hebdomadaire de travail est fixée à 20 heures.

**Article 3 :** La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 297 majoré 290 proportionnellement au temps de travail effectué.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

#### SPORTS

—

\*\*\*

#### N° 2009-106

#### MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE COMMUNALE AUX COMMUNES EXTERIEURES ET AUX COLLEGES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GONTIER.

Monsieur GONTIER rapporte à l'Assemblée que la mise à disposition de créneaux horaires d'utilisation de la piscine communale s'accompagne ou non de la participation d'un maître nageur sauveteur employé par la commune de Pont-Sainte-Maxence pour encadrer les activités de natation des scolaires accueillis. Celle-ci est consentie moyennant une redevance fixée par le Conseil municipal.

Il explique que pour l'année scolaire 2008/2009, le Conseil municipal a fixé par délibération du 19 mai 2008 les tarifs de l'heure/année d'occupation de la piscine communale par les communes et organismes divers. Une convention de mise à disposition est proposée afin de fixer les créneaux horaires, les périodes, les modalités de mise à disposition selon que le maître nageur sauveteur communal participe ou ne participe pas à l'encadrement des activités de natation des scolaires de l'établissement accueilli, les responsabilités respectives et le prix.

Il ajoute qu'il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec les communes environnantes et organismes divers pour lesquelles est mise à disposition la piscine communale avec la participation d'un maître nageur sauveteur employé par la commune pour encadrer les activités de natation des scolaires accueillis pour l'année scolaire 2008/2009 pour les communes de :

Commune	Journée	Horaires	Période	Redevance
Les Ageux	Lundi	De 13 h à 14 h	De septembre 2009 à juin 2010	4 350,00 €
Pontpoint	Lundi	De 16 h à 17 h	De février à juin 2010	2 175,00 €
St Martin Longueau	Jeudi	De 16 h à 17 h	De février à juin 2010	2 175,00 €
Monceaux	Mardi	De 13 h à 14 h	De février à juin 2010	2 175,00 €
Sacy le Grand	Jeudi	De 13 h à 14 h	De février à juin 2010	2 175,00 €
Villeneuve sur Verberie	Vendredi	De 13 h à 14 h	De février à juin 2010	2 175,00 €
Institution St Joseph du Moncel	Mardi	De 16 h à 17 h	De septembre 2009 à juin 2010	4 350,00 €

Les titres de recettes seront émis à l'issue de la période scolaire 2008/2009 pour l'ensemble de ces utilisateurs.

D'autre part, Monsieur GONTIER expose au Conseil municipal que la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

conformément à ses statuts, participe au financement de la rénovation et de la construction des collèges et des équipements et services qui leur sont liés. Ainsi, elle prend en charge la redevance de mise à disposition de la piscine municipale avec la participation obligatoire d'un maître nageur sauveteur employé par la commune de Pont Sainte Maxence, pour encadrer les activités de natation des élèves des collèges Les Terriers et René Cassin.

Il conclut en précisant qu'il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, le collège Les Terriers et le collège René Cassin selon le détail ci-dessous :

Collège	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Redevance
R. Cassin	11 h à 12 h	11 h à 12 h	12 h à 14 h UNSS	11 h à 12 h	11 h à 12 h	
Les Terriers	8 h à 9 h	8 h à 9 h + 11 h à 12 h	8 h à 10 h + 12 h à 14 h (UNSS)	8 h à 9 h	8 h à 9 h	
TOTAL	2 h	2 h	4	2 h	2 h	52 200 €

La redevance est due pour la période allant de septembre 2008 à juin 2009, soit 12 h X 4350,00 €

Monsieur le Maire remercie M. GONTIER. M. le Maire fait observer qu'une erreur apparaît dans le projet de délibération présenté. Il précise que la version définitive sera corrigée afin d'être mise en adéquation avec la note de synthèse.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur SCHWARZ fait observer qu'il est en accord avec les créneaux horaires proposés pour le collège les Terriers.

Il n'y a plus de remarque. Monsieur le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17b/07 du 13 avril 2007 fixant la redevance d'occupation de la piscine communale par les communes et organismes divers ;

Considérant les créneaux horaires d'utilisation de la piscine communale, avec la participation d'un maître nageur sauveteur employé par la Ville de Pont-Sainte-Maxence pour encadrer les activités de natation des scolaires accueillis, accordés aux communes de Les Ageux, Pontpoint, Monceaux, Roberval, Saint Martin Longueau, Villeneuve S/Verberie, Sacy le Grand, et à l'Institution St Joseph ;

Considérant les créneaux horaires d'utilisation de la piscine communale sous la surveillance d'un maître nageur sauveteur employé par la commune de Pont Sainte Maxence pour les activités de natation des élèves des collèges Les Terriers à Pont Sainte Maxence et René Cassin à Brenouille ;

Considérant la participation forfaitaire fixe arrêtée par le conseil d'administration du collège Les Terriers ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

**Article 1er :** La piscine communale sera mise à disposition durant l'année scolaire 2009/2010, avec la participation d'un maître nageur sauveteur employé par la commune pour encadrer les activités de natation des scolaires accueillis, aux communes et selon les conditions suivantes :

Commune	Journée	Horaires	Période	Redevance
Les Ageux	Lundi	De 13 h à 14 h	De septembre 2009 à juin 2010	4 350,00 €
Pontpoint	Lundi	De 16 h à 17 h	De février à juin 2010	2 175,00 €
St Martin Longueau	Jeudi	De 16 h à 17 h	De février à juin 2010	2 175,00 €
Monceaux	Mardi	De 13 h à 14 h	De février à juin 2010	2 175,00 €
Sacy le Grand	Jeudi	De 13 h à 14 h	De février à juin 2010	2 175,00 €
Villeneuve sur Verberie	Vendredi	De 13 h à 14 h	De février à juin 2010	2 175,00 €
Institution St Joseph du Moncel	Mardi	De 16 h à 17 h	De septembre 2009 à juin 2010	4 350,00 €

**Article 2 :** Un titre de recettes sera émis pour le paiement de la redevance par les communes et l'Institution Saint Joseph pour l'année scolaire 2009/2010 à la fin de la période de mise à disposition de la piscine.

**Article 3 :** La mise à disposition de la piscine communale sous la surveillance d'un maître-nageur sauveteur employé par la commune est acceptée pour les activités de natation des élèves du collège Les Terriers et René Cassin comme suit :

Collège	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Redevance
R. Cassin	11 h à 12 h	11 h à 12 h	12 h à 14 h UNSS	11 h à 12 h	11 h à 12 h	
Les Terriers	8 h à 9 h	8 h à 9 h + 11 h à 12 h	8 h à 10 h + 12 h à 14 h (UNSS)	8 h à 9 h	8 h à 9 h	
TOTAL	2 h	2 h	4	2 h	2 h	52 200 €

**Article 4 :** La redevance d'occupation de la piscine communale pour l'année scolaire 2009/2010 de septembre 2009 à juin 2010 pour 12 heures hebdomadaires est fixée à 4 350 €, soit un montant dû par la CCPOH de 52 200 €.

**Article 5 :** Un titre de recettes sera émis pour le paiement de la redevance par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte pour l'occupation de la piscine communale par les élèves du collège Les Terriers et du collège René Cassin pour l'année scolaire 2009/2010 à la fin de la période de mise à disposition de la piscine.

**Article 6 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions correspondantes et toutes les pièces afférentes à cette décision

## AFFAIRES SOCIALES

\*\*\*

### N° 2009-107

#### ADHESION A L'ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES ET D'INFORMATION DES JUSTICIABLES (ADAVIJ)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme NINORET.

Mme NINORET expose au Conseil municipal que la commune à la possibilité d'adhérer à divers organismes qui peuvent l'accompagner dans ses missions de service public, lui faire partager des expériences et lui faire bénéficier d'un réseau de partenaires. Elle ajoute qu'il est proposé à l'Assemblée d'adhérer à l'ADAVIJ pour l'année 2009. Le montant de la cotisation est de : 5 034,80 € (0,40 € x 12 312 habitants).

Mme NINORET ajoute que l'ADAVIJ organise une permanence tous les mercredis matin de 9H30 à 12H00 au CCAS.

Monsieur le Maire remercie Mme NINORET et ouvre le débat.

M. le Maire tient à faire observer que généralement les intervenants de cette association sont d'anciens magistrats. Il informe le Conseil municipal que le rapport annuel est consultable au secrétariat pour les élus intéressés.

Monsieur DUMONTIER fait savoir qu'il souhaite en prendre connaissance.

Monsieur TOUZET fait observer que c'est moins cher d'avoir recours à ce service que de consulter un avocat.

Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait que les missions de l'ADAVIJ sont l'accompagnement et le conseil et la prise en considération des victimes.

Monsieur KOROLOFF s'interroge sur le nombre d'habitants retenu pour le calcul puisqu'il s'agit de l'ancien chiffre du recensement de 1999. En effet, il a récemment été communiqué pour la ville de Pont Ste Maxence, le chiffre de 12312 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Monsieur le Maire remercie M. KOROLOFF pour cette remarque et précise que les services vont se renseigner et qu'une correction sera apportée si nécessaire.

Il n'y a plus de remarque. Monsieur. le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Association d'Aide aux Victimes et d'information des justiciables du Sud de l'Oise (ADAVIJ) et la Mission Locale de la Vallée de L'Oise conduit des actions et réalise des missions qui présentent un intérêt pour la commune de Pont Sainte Maxence ; que l'ADAVIJ a notamment suivi, pour la Ville de Pont Sainte Maxence et en collaboration avec les services de Police municipale et de Gendarmerie :

- 36 dossiers en affaires civiles ;
- 33 dossiers en affaires pénales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

**Article 1 :** L'adhésion de la Ville de Pont-Sainte-Maxence à l'association d'Aide aux Victimes et d'Information des Justiciables du Sud de l'Oise (ADAVIJ) est renouvelée pour l'année 2009 moyennant le paiement d'une cotisation de 4 924,80 € définie sur la base d'un forfait de 0,40 € par habitant.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

## LOGEMENT

\*\*\*

### N° 2009-108

#### VENTE D'UN LOGEMENT

M. le Maire donne la parole à Mme GOVAERTS-BENSARIA.

Mme GOVAERTS-BENSARIA rapporte à l'Assemblée que l'OPAC de l'Oise a demandé au Préfet l'autorisation d'aliéner un logement locatif vacant sis à Pont Ste Maxence. Conformément aux dispositions des articles du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L443-7, le Préfet doit dans ce cadre consulter la Commune d'implantation.

Les caractéristiques des cessions sont les suivantes :

- Adresse : 8, cité Claude Primet
- Type III
- Prix de vente : 105 000 €

Elle ajoute que le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ces aliénations.

Monsieur le Maire remercie Mme GOVAERTS-BENSARIA et ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment les articles L443.7 à L443-15-5 fixant les conditions d'aliénation des éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM et SEM ;

Vu la demande de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de l'Oise en date du 4 juin 2009, pour que le Conseil municipal se prononce sur la cession par l'OPAC de l'OISE d'un logement locatif sis à Pont Sainte Maxence, 8 rue Claude Primet.

Considérant les caractéristiques des cessions ;

Considérant qu'aucune observation contraire à l'aliénation de ces logements locatifs vacants susvisés n'a été enregistrée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

**Article unique :** Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la cession par l'OPAC de l'Oise d'un logement locatif situé à Pont-Sainte-Maxence, 8 rue C. Primet.

## QUESTIONS DIVERSES :

\*\*\*

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

Mise en conformité de la piscine (DDASS) :

Entreprise : STIO  
Montant TTC : 4 306,80 €

Reconstruction du parking et aménagements des abords de la piscine :

Entreprise : SGREG  
Montant TTC : 49 758,95 €

Mise en conformité des extincteurs :

Entreprise : SICLI  
Montant TTC : 3 697,82 €

Travaux de menuiserie au Château Richard :

Entreprise : Menuiserie adaptée  
Montant TTC : 14 500,00 €

Fourniture et pose d'une clôture (Lotissement Palissy)

Entreprise AMCE  
Montant TTC : 4 700,28 €

Pose d'un déshuileur :

Entreprise : CROISILLE  
Montant TTC : 8 916,56 €

Extension réseau eau potable rue Cajoux :

Entreprises retenues : Lyonnaise des Eaux et Trans  
Bonhomme  
Montant TTC : 8 520,56 €

\*\*\*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu un courrier de M. le Ministre Eric WOERTH lui confirmant l'attribution des 200 000,00 € de subvention annoncés au titre de la Réserve parlementaire. Il remercie publiquement M. le Ministre pour cette aide.

\*\*\*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un mail de Monsieur DUMONTIER lui demandant des informations sur le CLSPD. Il ajoute qu'il aurait pu faire une réponse personnelle à Monsieur DUMONTIER mais qu'il lui a paru important de communiquer les informations à l'ensemble du Conseil municipal.

*Monsieur le maire-adjoint,*

*Cher Daniel,*

*Permettez-moi de vous demander l'évolution du dossier du CLSPD.*

*Le conseil municipal avait par ailleurs voté une délibération qui autorisait l'adhésion de PONT SAINTE MAXENCE à une association de conseil.*

*Quelles ont été les réalisations concrètes de cette collaboration.*

*Vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, monsieur le maire-adjoint, l'expression de mes sentiments les meilleurs.*

*Arnaud DUMONTIER*

Monsieur le Maire rapporte donc à l'Assemblée qu'une séance préalable, qui peut être qualifiée d'ouverture du CLSPD, a eu lieu début juin sous sa présidence. Il ajoute que Mme le Procureur de la République de Senlis, M. le Sous-Préfet, ainsi que des invités représentants les Sapeurs pompiers, la Gendarmerie et la Police municipale ont participé à cette rencontre afin de déterminer les actions conjointes et coordonnées à mettre en place. A cette occasion, les chiffres concernant la délinquance à Pont Sainte Maxence ont été observés et des pistes de réflexion ont été lancées pour lutter contre celle-ci.

Il ajoute qu'une deuxième rencontre du groupe de travail est prévue le 30 juin prochain à laquelle sont conviés cette fois-ci, M. SCHWARZ, Principal du collège Les Terriers, des représentants des bailleurs sociaux ainsi que des représentants du Conseil Général de l'Oise.

Monsieur le Maire précise que pour des raisons de confidentialité, il n'est pas autorisé à donner plus d'informations. Il souligne que le CLSPD ne peut fonctionner seulement que si la confiance est là et que les informations ne seront divulguées qu'avec l'accord du groupe de travail.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une réunion hebdomadaire à lieu le lundi, depuis le début du mandat, et qu'il s'y est établi une réelle confiance, que les dossiers y sont traités avec toute la discrétion requise dans une attitude proactive.

Monsieur le Maire liste les différents problèmes à traiter qui ont été recensés dans les quartiers : l'alcoolisme, envahissement de certains quartiers par des jeunes venant des quartiers limitrophes, les regroupements de jeunes le soir, la circulation de drogues de tout type, etc.

Il ajoute que le Monsieur le Sous-Préfet a conseillé d'en prendre un ou deux, pas plus, afin de ne pas s'éparpiller et a fait observer que si ces problèmes pouvaient être réglés sur un ou deux ans cela constituerait une très grande avancée.

Monsieur le Maire tient à préciser que l'année dernière il avait proposé l'adhésion à la FFSU afin que cette association puisse apporter un éclairage en ce qui concerne le CLSPD. Il ajoute que d'un CLSPD de départ très rigide on est arrivé à un CLSPD plus pragmatique.

M. le Maire précise que, cette année, par mesure d'économie, l'adhésion à la FFSU ne sera pas renouvelée. Il fait observer que si un besoin d'expertise était nécessaire, une réadhésion serait tout à fait possible.

Monsieur le Maire conclut en précisant que la Commission de Sécurité va être réunie afin d'échanger sur les différents thèmes.

\*\*\*

Monsieur BIGORGNE demande quels sont les plans d'actions préventives en cas de pandémie.

Monsieur le Maire répond que les consignes gouvernementales sont extrêmement confuses dans ce domaine.

Il ajoute que 3 actions sont en cours d'étude :

- Etre prêts à communiquer les informations à la population (panneau électronique, site Internet..),
- Assurer le nombre de masques suffisants,
- Définir les services obligatoires à maintenir (service état civil, cimetière) et ceux non obligatoire (accueil des enfants..).

Monsieur le Maire fait observer que les masques ont une durée limitée et que leur efficacité en dépend. Il conviendrait donc de prévoir un sotackage chez le fournisseur et ne demander une livraison pour la commune et l'ensemble des communes de la CCPOH qu'en cas de réel besoin.

\*\*\*

Monsieur HERVIEU demande où en est l'examen du budget par la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour il n'a reçu aucune observation de la part de la CRC et que le délai expire au lendemain de la réunion de Conseil municipal de ce soir.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil municipal va être amené à se réunir le 20 juillet prochain. Au cours de cette séance, Il donnera lecture du rapport. Les observations qui vont être faites seront examinées et des éléments de réponse pourront être apportés.

La séance est levée à 22 h 50

\_\_\_\_\_

Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

\_\_\_\_\_

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

**Eurico LOPES**

**Michel DELMAS**